

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm011



Décision du Maire n°24dm011

Objet : Avenant n°3 à un marché public de maîtrise d'œuvre – 17MAP002 MO réhabilitation des boulevards

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre du 10 juillet 2017 n°17MAP002 réhabilitation des boulevards

CONSIDÉRANT que pendant les travaux, des adaptations fonctionnelles et techniques sont intervenues portant sur :

- l'obligation faite par décision ministérielle de travaux en site classé du 10 avril 2023 suite au permis d'aménager PA 030 350 23 AA001 de recourir à un paysagiste-concepteur à qui il sera confié une mission supplémentaire de maîtrise d'œuvre comprenant à la fois une étude de conception et le suivi des travaux de la renaturation du parc des châtaigniers.

La prestation présentée par ORTA paysage s'élève à **9900€HT soit 11 880€TTC**

Ces adaptations n'ont pas d'incidences financières en plus-value sur le marché de travaux ni sur le marché de maîtrise d'œuvre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet : est autorisée à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°17MAP002 relatif aux réaménagement des boulevards, avec MEDIA E et son sous-traitant ORTA paysage dont le siège social se situe chemin des oliviers 34 400 Lunel, pour un montant de 9900€HT soit 11880€TTC

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°24dm011

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 24 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 24 janvier 2024
Publiée le 24 janvier 2024

**Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL**

